



Non respect de la convention collective

Par **titis86**, le **07/09/2010 à 15:19**

Bonjour,

je recherche de l'aide pour un calcul et la rédaction d'une lettre que je dois envoyer a mon ancien patron pour la réclamation d'indemnité et dû qu'il me doit, suite a un non respect de la convention collective de la restauration rapide

je travaillai dans une boulangerie qui ouvrai a 4h30 du matin et dont je devais aller au village a cote pour récupérer des petits pains avec ma voiture personnel. puis-je prétendre a une indemnité de déplacement? si oui combien? mon horaire de travaille commence donc a 4h du matin mai le patron ne comptait qu'a partir de 5h soi disant pour rattraper la demi heure de pause. il ya donc travail de nuit non majorer et heures supplémentaires non payes puisque chaque jour il manque ces 1h de travail. Aucune indemnités de repas.

Quelqu'un pourrais m'aider SVP merci